

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

COMITE DE GESTION DE CRISE SANITAIRE

\*\*\*\*\*

SOUS-COMITE FINANCES ET COMMANDES

Unité - - Progrès

\*\*\*\*\*



**Marché N° ...../PR/CGCS/SCFC/2020  
relatif à l'acquisition de 10 000 kits maraichers  
pour la campagne agricole 2020-2021**

**Attributaire:**

**SOCIETE AL HIJAZ SARL**

**Montant :**

**Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix  
Millions (1 570 000 000) F CFA HT**

**Imputation :**

**Budget de l'Etat (exercice 2020)**

**Financement :**

**Fonds Spécial Covid-19**

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : MARCHE

Pièce n°2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n°3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pièce n°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Pièce n°5 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Pièce n°6 : SOUMISSION

**MARCHE**  
**(Pièce n° 1)**

2

**Entre :**

Le Sous-Comité Finances et Commandes, représenté par M. TAHIR HAMID NGUILIN, en sa qualité de Coordonnateur, agissant au nom et pour le compte du Comité de Gestion de Crise Sanitaire en République du Tchad, ci-après désigné « Acquéreur ».

**D'une part**

**Et :**

La **SOCIETE AL HIJAZ SARL**, une société constituée selon les Lois de la République du Tchad, enregistrée au registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro TC/NDJ/I8 B 652, ayant son siège social sis au quartier Djambal Bahr, BP 2804 N'Djamena-Tchad, représentée par, **Monsieur MAHAMAT SALEH MASRIE**, en sa qualité de Directeur Général, ci-après désignée « Fournisseur ».

**D'autre part**

L'Acquéreur et le Fournisseur étant désignés individuellement « Partie » et collectivement « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du Marché**

Acquisition de **10 000 kits maraichers** (motopompes de 2 pouces-brouettes-arrosoirs-pelles-pioches-râteaux), (Cf. facture détaillée en annexe) pour la campagne agricole 2020-2021.

**Article 2 : Pièces constitutives du marché**

- La soumission
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cadre du détail estimatif

**Les Pièces Générales :**

Pour tout ce qui n'est pas contraire au CCAP et aux pièces contractuelles citées ci-dessus, l'attributaire reste soumis aux dispositions des textes suivants :

- Décret 2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 portant Code des Marchés Publics

N

- Décret N°1025/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

### **Article 3 : Délai de livraison**

Les livraisons seront faites dans un délai maximum de **trente (30) jours à N'Djamena**, à compter de la date de notification définitive du présent marché au Fournisseur.

### **Article 4 : Montant du marché**

Les prix sont en hors taxes et le montant total du marché est arrêté à la somme ferme et non révisable de : **Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix Millions (1 570 000 000) F CFA HT.**

### **Article 5 : Nature du Marché**

Le présent marché est un marché à prix unitaire, ferme et non révisable.

### **Article 6 : Avance de démarrage**

Si le Fournisseur désire avoir une avance, elle est de 30% du montant global du marché. Il pourra l'obtenir sur présentation d'une caution bancaire d'un montant égal, valide jusqu'à la réception provisoire.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

La fourniture des biens, objet du présent marché sera réglée de la façon ci-après, en créditant le compte bancaire N° **01214340501 Clé RIB 65 EKOBANK:**

**Conformément aux termes de la consultation, un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix du Marché sera réglé à la signature du Marché, sur présentation d'une facture et d'une caution bancaire pour le montant équivalent.**

**Et, les soixante-dix pour cent (70%) seront payés par Lettre de Crédit irrévocable.**

**Article 8 : Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, le marché reste soumis au Décret n°2417/PR/2015 du 17/12/2015 portant Code des Marchés Publics en République du Tchad et au Décret N°1075/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Fait à N'Djaména, le

Visé sous le n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

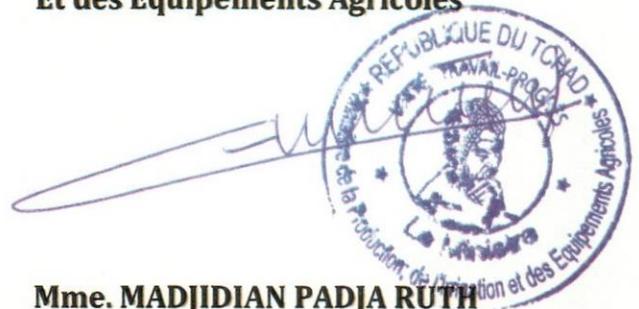
Visé sous le n° 18 du 29 JUN 2020

**Le Fournisseur**



**MAHAMAT SALEH MASRIE**

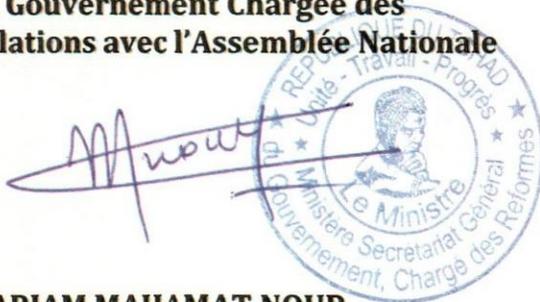
**La Ministre de la Production, de l'Irrigation  
Et des Equipements Agricoles**



**Mme. MADJIDIAN PADJA RUTH**

Visé sous le n° 169 du 09 JUL 2020

**La Ministre Secrétaire Générale  
du Gouvernement Chargée des  
Relations avec l'Assemblée Nationale**



**MARIAM MAHAMAT NOUR**

Visé sous le n° 033 du 06 JUL 2020

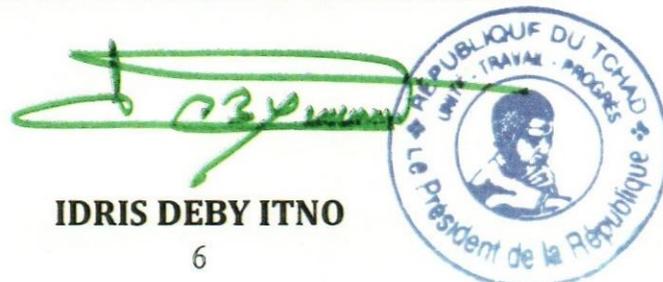
**Le Ministre des Finances  
Et du Budget**



**TAHIR HAMID NGUILIN**

Approuvé, sous le N° 111/PR du 15 JUL 2020

**Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Président du Comité de Gestion de Crise Sanitaire**



**IDRIS DEBY ITNO**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(Pièce n° 2)**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### Article 1 : Objet du marché

Le Fournisseur s'engage à livrer 10 000 kits maraichers à N'Djamena.

### Article 2 : Prix du marché

Les prix unitaires du détail estimatif comprennent toutes les dépenses du fournisseur sans exception, en vue de la livraison complète à l'Acquéreur, des biens, objet de la commande.

Ces prix tiennent compte des aléas et sujétions des fournitures dont le Fournisseur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés y afférentes.

Les prix sont également donnés en hors taxes.

### Article 3 : Délai de livraison

La livraison sera faite dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de notification définitive du marché au Fournisseur.

### Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme ferme et non révisable de **Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix Millions (1 570 000 000) F CFA HT.**

### Article 5 : Mode de paiement.

Les paiements sous le présent marché seront effectués de la manière suivante :

Conformément aux termes de la consultation, un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix du Marché sera réglé à la signature du Marché, sur présentation d'une facture et d'une caution bancaire pour le montant équivalent.

Et, soixante-dix pour cent (70%) seront payés par lettre de crédit irrévocable.

Le Fournisseur adressera à l'Acquéreur ses demandes de paiements en quatre (4) exemplaires.

### Article 6 : Pénalités

En cas de retard non justifié dans le calendrier de livraison des commandes, le Fournisseur sera passible d'une pénalité journalière égale à 1/1000<sup>e</sup> du montant de la partie de la commande restant à livrer. Cette pénalité sera plafonnée à 5% du montant du marché ;

Une fois ce plafond atteint, l'Acquéreur pourra envisager la résiliation du Marché sans préjudice de poursuite légale.

### **Article 7 : Réception**

A la demande expresse du Fournisseur, il sera procédé à la réception des kits maraichers conformément aux termes de l'article 9 de la Décision N° 003/PR/CGCS/SCFC/2020 du 03 juin 2020 portant Organisation du Sous-Comité Finances et Commandes.

### **Article 8 : Timbre et enregistrement**

Le marché est exonéré de droit de timbre.

### **Article 9 : Manquements**

- 1) En cas de retard ou de manquement dans l'exécution du marché, tous les frais seront constatés, enregistrés et notifiés au Fournisseur.
- 2) En cas de manquement réitéré aux engagements pris et après une mise en demeure du Fournisseur de remplir ses obligations dans un délai maximum de dix (10) jours, l'Acquéreur peut résilier le contrat et règlera au Fournisseur les sommes suivantes :
  - Prestations effectuées de manière satisfaisante avant la date de mise en demeure ;
  - Les dépenses remboursables sur pièces justificatives qui ont été effectuées avant la date de résiliation.

### **Article 11 : Règlement des différends**

Tout différend ou litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou des conséquences de l'exécution de ce contrat de marché fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les Parties. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la République du Tchad.

### **Article 12 : Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, le marché reste soumis aux dispositions du Décret N°1075/PR/2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

**CAHIER DES CLAUSES ATECHNIQUES PARTICULIERES  
(Pièce n° 3)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières indique aux soumissionnaires les spécifications techniques que devront avoir les fournitures proposées.

10 000 KITS MARAICHERS :

**Le Directeur Général**



**MAHAMAT SALEH MASRIE**

**SOUMISSION**  
**(Pièce n° 4)**

# ALHIJAZ

Commerce Général

Import – Export

Prestation de Services

B.P. : 2697 N'Djaména Tél. : + 235 62001007 / +235 90004021

E-mail. : alhijaz2@gmail.com

Avenue Charles De Gaulle

N'Djamena, le 23 Juin 2020

## SOUSSION

A

**Monsieur le Ministre des Finances et du Budget  
Président du Sous-Comité Finances et Commandes**

Après avoir examiné le Dossier de consultation N° 05/PR/CGCS/SCFC/20 du 23 Juin 2020, dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer les **dix mille (10 000) kits maraichers**, en conformité avec ledit Dossier de consultation, pour la somme de **Un milliard Cinq Cent Soixante Dix Millions (1 570 000 000) F CFA HT.**

Nous, soussigné, Directeur Général de la **SOCIETE AL HIJAZ SARL**, nous engageons au nom de la Société, selon les pouvoirs qui nous sont conférés, si notre offre est acceptée, à livrer les 10 000 kits maraichers dans les délais spécifiés dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison, soit **trente (30) jours à N'Djamena.**

Nous nous engageons sur les termes de cette Offre jusqu'à l'expiration de son Délai de validité que nous fixons à cent vingt (120) jours après la date limite de remise des offres ; l'Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration dudit Délai.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Offre complétée par une lettre de commande de votre part, constituera un Marché provisoire nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Le Directeur Général

  
  
**MAHAMAT SALEH MASRIE**

**CADRE DU  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(Pièce n° 5)**

**CADRE DU  
DEVIS ESTIMATIFS DES PRIX  
(Pièce n° 6)**

# ALHIJAZ

Commerce Général

Import - Export

Prestation de Services

B.P. : 2697 N'Djaména Tél. : + 235 62001007 / +235 90004021

E-mail. : alhijaz2@gmail.com

Avenue Charles De Gaulle

DATE : 23/06/2020

FACTURE PROFORMA N°0014/2020

Doit : Au Ministère de la production de l'Irrigation et de Equipement Agricoles

Numéro	Désignations	Quantité	PU	PT
1	Motopompe de 2 pouces	10 000	104 000	1 040 000 000
2	Brouette	10 000	25 000	250 000 000
3	Arrosoir	10 000	9000	90 000 000
4	Pelle	20 000	4000	80 000 000
5	Pioches	20 000	4000	80 000 000
6	Râteau	10 000	3000	30 000 000
<b>TOTAL HT</b>				<b>1570 000 000</b>

Arrêtée la présente facture à la somme d'Un milliard cinq cent soixante-dix millions francs CFA

Correspondant au montant de livraison de 10 000 kit maraichers

Compte bancaire n° ALHIJAZ 60001-00001-01214340501 65 ECOBANK

NIF n° 600145285

Le Directeur Général

Mahamat salen masrae



Alhijaz pour le Commerce Général - Import-Export et Prestation de Services

# ALHIJAZ

Commerce Général

Import - Export

Prestation de Services

B.P. : 2697 N'Djaména Tél. : + 235 62001007 / +235 90004021

E-mail. : alhijaz2@gmail.com

Avenue Charles De Gaulle

DATE : 23/06/2020

## BORDEREAU DES PRIX EN LETTRE

Numér o	Désignations	Quanti té	P.U en chiffre	P. U en lettre
1	Motopompe de 2 pouces	10 000	104 000	Cent quatre mille
2	Brouette	10 000	25 000	Vingt-cinq mille
3	Arrosoir	10 000	9000	Neuf mille
4	Pelle	20 000	40000	Quarante mille
5	Pioches	20.000	4000	Quatre mille
6	Râteau	10.000	3000	Trois mille

Compte bancaire n° ALHIJAZ 60001-00001-01214340501 65 ECOBANK

NIF n° 600145285

Le Directeur Général



# ETS MIEN

COMMERCE GENERAL

IMPORT - EXPORT

NIF : 9007452 G

TEL : 60 37 80 31

N'DJAMENA - TCHAD

N'Djamena, le 24/06/2020

## FACTURE PRO FORMA N° 025/2020

DOIT: Ministère de la Production de l'Irrigation et de Equipements Agricoles.

	Désignation	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
1	Motopome de 2 pouces	10 000	120 000	1 200 000 000
2	Brouette	10 000	35 000	350 000 000
3	Arrosoir	10 000	12 500	125 000 000
4	Pelle	20 000	6 000	120 000 000
5	Pioche	20 000	6 000	120 000 000
6	Râteau	10 000	6 000	60 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 975 000 000</b>

Arrêtée la présente Facture à la somme de: **Un Milliard Neuf Cent Soixante Quinze Mille Francs CFA.**

LE DIRECTEUR COMMERCIALE



# ENTREPRISE LIBISS SARL

CONSTRUCTION DES BATIMENTS, REFECTION ET REHABILITATION

NIF 600129839

RCMM: TC/NDJ/10B111 – TEL : 66 20 96 16 - N'DJAMENA - TCHAD

N'Djamena, le 25/06/2020

## CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

**DOIT: Ministère de la Production de l'Irrigation et de Equipements Agricoles.**

**Pour la fourniture de matériel d'entretien et nettoyage.**

N°	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	Motopome de 2 pouces	10 000	150 000	1 500 000 000
2	Brouette	10 000	40 000	400 000 000
3	Arrosoir	10 000	17 500	175 000 000
4	Pelle	20 000	10 000	200 000 000
5	Pioche	20 000	10 000	200 000 000
6	Râteau	10 000	10 000	100 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 575 000 000</b>

Arrêtée la présente Facture à la somme de: **CINQ CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS CFA**

**Le Soumissionnaire**



**ASSOUE KOUMATO**